



Européen en France : entrée et séjour de moins de 3 mois

Vérfié le 16 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Prolongation de la durée de validité des visas de court séjour

30 juin 2020

En raison de la pandémie de Coronavirus Covid-19, les étrangers avec un visa court séjour ayant dépassé la durée maximale de leur séjour en France peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour.

La demande doit être faite en préfecture.

Cette mesure s'applique également aux étrangers bénéficiant d'une exemption de visa.

Les modalités de délivrance et la durée de ces autorisations provisoires de séjour seront précisées par décret.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

Si vous êtes européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>), vous pouvez circuler et séjourner librement pendant une période de 3 mois en France. Vous pouvez être accompagné par les membres de votre famille proche. Ce droit de libre circulation et de séjour jusqu'à 3 mois vous est reconnu quel que soit le motif de votre séjour : tourisme, stage, emploi de courte durée, etc. Il peut toutefois être limité.

Européen

Vous pouvez entrer et séjourner jusqu'à 3 mois en France sans formalité particulière.

Vous devez simplement vous munir d'un passeport ou d'un titre d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire.

La possession d'un de ces 2 documents vous permet de séjourner librement en France.

Exercice d'une activité professionnelle

Si vous souhaitez exercer une activité salariée ou non salariée en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour, ni de titre de travail.

Famille d'un Européen

Membre de la famille européen

Les membres européens ou suisses de votre famille peuvent, comme vous, entrer et séjourner librement en France jusqu'à 3 mois avec un titre d'identité ou un passeport valide.

Famille d'une autre nationalité

Vous pouvez être accompagné ou rejoint en France par :

- votre époux,
- vos enfants de moins de 21 ans ou à charge,
- vos ascendants (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) directs à charge,
- et les enfants ou ascendants directs à charge de votre époux.

Pour entrer en France, les membres non européens de votre famille doivent détenir :

- un titre de séjour en cours de validité, délivré en tant que membre de famille d'Européen par un autre pays de **EEE** ou la Suisse,
- ou un passeport valide revêtu d'un visa de court séjour,
- ou un document établissant leur lien familial s'ils sont dispensés de visa en raison de leur nationalité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21921>).

À l'appui de sa demande de visa (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50559>), le membre de votre famille doit prouver son lien familial avec vous.

L'ambassade ou le consulat délivre le visa gratuitement et dans les meilleurs délais.

Toute décision de refus de visa doit être motivée, sauf si des motifs en rapport avec la sûreté de l'État s'y opposent.

L'administration française doit faciliter vos démarches ou celles de votre famille, si vous ne disposez pas de document d'identité, de voyage ou d'entrée.

Textes de référence

- **Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses ainsi que des membres de leur famille (PDF - 1.3 MB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32884.pdf)
(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32884.pdf)
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L211-2-1 et L211-2-2** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163221&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163221&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Motivation des refus de visa
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L121-1 à L121-5** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006334969&idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006334969&idSectionTA=LEGISCTA000006147746&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Conditions d'entrée en France et séjour jusqu'à 3 mois
- **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R121-1 à R121-2-1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000024540182&idSectionTA=LEGISCTA000006163245&cidTexte=LEGITEXT000006070158) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000024540182&idSectionTA=LEGISCTA000006163245&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Papiers pour entrer en France